

**Arrêté n° 2025-023 du 4 février 2025 valant  
modification des tarifs et modalités de location de la  
salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de  
l'étudiant de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712-2 et L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2341-2,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2016-06-27-3-3 relative aux redevances pour la mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de la maison de l'étudiant de l'Université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2018-01-22-4-4 relative à la modification des tarifs de mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de l'Université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

Vu le règlement intérieur de la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université,

Vu l'avis de la direction d'Appui au pilotage et à la stratégie,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Champ d'application**

La location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université peut être consentie dans les conditions exposées dans le présent arrêté.

**Article 2 – Durée d'occupation**

La durée d'occupation privative de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant peut être consentie dans les conditions suivantes :

- > par tranche de demie-journée ou journée entière, les samedis, dimanches et tous les jours des vacances scolaires définies pour la zone scolaire A,
- > par tranche de demie-journée, journée entière ou soirée, du lundi au vendredi hors vacances scolaires pour la zone scolaire A.

**Article 3 – Prestation de base**

La location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université comprend :

- > les frais de mise à disposition de tous les espaces identifiés pour la location,
- > les frais d'encadrement et de gestion du dossier,
- > les coûts de mise à disposition des matériels ou moyens déjà en place,
- > les frais liés à la fourniture des fluides pour les réunions et une utilisation ordinaire des espaces,
- > la mise à disposition des équipements *in situ*, sous réserve de la tenue d'un rendez-vous *in situ* avec le régisseur en amont de l'événement.

**Article 4 – Prestation supplémentaire obligatoire**

S'ajoute aux tarifs de la location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université, la facturation d'un forfait ménage obligatoire incluant le nettoyage des surfaces (sols, sanitaires, gradins, desk d'accueil et des loges)

**Article 5 – Prestation supplémentaire optionnelle**

Peuvent s'ajouter aux tarifs de la location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université, des frais d'accompagnement régisseur pour les locations en journée ou demie-journée du lundi au vendredi hors vacances scolaires pour la zone scolaire A. Les tarifs d'accompagnement régisseur comprennent :

- > le suivi de la coordination technique,
- > la préparation du matériel nécessaire,

> la présence lors des manifestations du régisseur de salle.

En dehors de ces périodes ou en l'absence d'option choisie lors de l'acceptation du devis, la régie des locaux mis à disposition est assurée sous l'entièvre responsabilité du locataire qui peut, notamment, contractualiser directement avec un régisseur dans le cadre d'un contrat d'intermittence.

#### **Article 6 – Prestation exclue**

Pendant toute la durée de la location, la sécurité est assurée sous l'entièvre responsabilité du locataire dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur de la Maison de l'étudiant.

Sont exclus de la tarification de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université les frais inhérents à la sécurité des locaux mis à disposition.

#### **Article 7 – Grille tarifaire**

Les tarifs applicables à l'ensemble des prestations énumérées dans le présent arrêté sont fixés en annexe.

Toute autre prestation non incluse dans le présent arrêté donne lieu à une tarification complémentaire sur devis, notamment les frais techniques, logistiques ou de fourniture de fluide dans le cadre d'une utilisation extraordinaire des locaux mis à disposition.

#### **Article 8 – Redevance réduite ou occupation à titre gratuit**

Lorsque le locataire est un partenaire de La Rochelle Université concourant à la satisfaction des missions de l'Université, une personne ou un organisme exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un but d'intérêt général, un abattement peut être appliqué aux tarifs arrêtés dans la grille tarifaire figurant en annexe du présent arrêté.

Lorsque le locataire est une association à but non lucratif concourant à un but d'intérêt général, l'abattement appliqué peut aller jusqu'à une autorisation d'occupation à titre gratuit, en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'application d'un abattement ou l'autorisation d'occupation à titre gratuit est décidée par arrêté du président de l'Université, sous réserve du respect des conditions définies par le présent arrêté et hors utilisation extraordinaire des locaux.

#### **Article 9 – Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Annexe**

en € HT	Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires			Samedi, dimanche et vacances scolaires	
	Demie-journée	Journée	Soirée	Demie-journée	Journée
<b>1 Location sèche</b>	<b>700 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 400 €</b>
<b>2 Accompagnement régisseur</b>	<b>150 €</b>	<b>300 €</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>3 Sécurité</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>
<b>4 Forfait ménage obligatoire</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>

(1) Contractualisation directe entre régisseur et locataire (contrat intermittent)

(2) A la charge du locataire